



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant restriction à la circulation et au stationnement au Rond-point de la ZAC Pôles Ouest entre la rue du Commandant Charcot et la rue Maud Fontenoy dans la Commune d'Amilly

Arrêté N° 35/2025

LE MAIRE D'AMILLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.1, L 2213.1, L 2213.2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande en date du 10 juillet 2025, par laquelle l'entreprise EIFFAGE Energie systèmes, sise ZI le Bois Gueslon à MIGNIERES (28630), sollicite, l'autorisation de restreindre la circulation par un rétrécissement de chaussée et d'interdire le stationnement et d'alterner la circulation au droit des travaux, giratoire de la ZAC pôle ouest, entre la rue du Commandant Charcot et la rue Maud Fontenoy à AMILLY (28300) pour réaliser des travaux de remplacement de mats d'éclairage public.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 A compter du 21 juillet 2025, pour une durée de 20 jour calendaire, afin de permettre le changement de mats d'éclairage public au giratoire de la ZAC Pôle Ouest, entre la rue du Commandant Charcot et la rue Maud Fontenoy à AMILLY (28300), le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 La circulation des véhicules de toute nature se fera de façon alternée par dispositif d'alternat manuel qui sera mis en place par le pétitionnaire. Ces mesures seront limitées à la durée et aux besoins du chantier.

ARTICLE 3 Conformément à la réglementation en vigueur, ces dispositions feront l'objet de toutes les signalisations et pré-signalisations nécessaires qui seront mises, maintenues en place et enlevées par l'entreprise et sous sa responsabilité, au minimum 07 jours avant.

ARTICLE 4 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Amilly,

ARTICLE 7 Le Maire d'Amilly,
Le Directeur Départemental des Services Technique Départementaux,
Le Préfet d'Eure et Loir,
Les commandants des brigades de gendarmerie de Chartres et Thivars,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à : - Préfecture d'Eure et Loir
- SDIS 28
- DDT 28
- Brigade de gendarmerie de Chartres et Thivars
- Entreprise Eiffage (fabrice.bieniekiffage.com)

Amilly, le 15/07/2025

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU



*Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le :
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :
Notifié le :*